



Kubski Grégoire, Menétrey Lucie

Pourquoi Fribourg ne respecte-t-il pas les recommandations du Comité pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants ?

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 04.03.25

Dépôt

En mars 2024, une délégation du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (ci-après : CPT) a examiné le traitement des personnes privées de liberté par la police et placées en détention avant jugement dans quatre cantons suisses. Le CPT a effectué plusieurs visites dans des établissements pénitentiaires et des centres d'intervention de police dans le Canton de Fribourg. Il a notamment visité le Centre d'intervention de la police cantonale à Granges-Paccot, le poste de la police cantonale des Pilettes à Fribourg ainsi que la prison centrale de Fribourg. Récemment, le Conseil de l'Europe a publié un rapport détaillant les conclusions de cette visite.

Ce rapport dresse un constat inquiétant, voire alarmant sur les conditions d'appréhension et de détention dans le canton et met en lumière une absence de remise en question du système de détention.

Très concrètement, la délégation a été informée de cas de morsures de chien sur des personnes appréhendées par la police cantonale de Fribourg. Par ailleurs, le CPT émet des doutes quant au respect, à Fribourg, du principe de ne pas effectuer les fouilles corporelles intégrales de manière systématique. Il a en effet recueilli plusieurs allégations de personnes détenues qui se sont plaintes d'avoir dû se dévêtir complètement et réaliser des flexions devant des policiers.

En particulier, lors de ses entretiens de fin de visite avec les autorités suisses, la délégation a émis deux observations « sur-le-champ », toutes deux concernant exclusivement le Canton de Fribourg. Il lui est ainsi enjoint de mettre fin, dans un délai d'un mois, aux pratiques suivantes :

- > l'utilisation d'une cellule dite « de maintien » non matelassée, d'à peine 3 m², au Centre d'intervention de la police cantonale à Granges-Paccot ;
- > l'attachement systématique de détenu-e-s à des accroches métalliques encastrées dans les tables des salles d'audition de plusieurs postes de police cantonale (la suppression de ces dispositifs étant également exigée).

Le Canton de Fribourg a informé le CPT qu'il ne s'engageait pas à mettre un terme à l'utilisation de la cellule de maintien. Selon le CPT, des personnes y sont isolées sous contrainte, équipées d'un casque de protection. Cette cellule « n'était dotée que d'un bouton d'appel et d'une caméra de vidéosurveillance ; elle était recouverte d'un simple revêtement plastique sur les murs et le sol, elle mesurait à peine 3 m² et il n'y avait ni mobilier, ni point d'eau, ni WC. Aucun registre ne permettait de tracer l'utilisation de cette cellule (fréquence, durée et utilisation de moyens de contrainte). »

Au demeurant, malgré les recommandations formulées dans sept rapports précédents, la délégation a constaté que le régime d'activités des prévenu-e-s restait extrêmement restreint. A la prison centrale de Fribourg, le temps de promenade est limité à une heure par jour, obligeant une grande partie des détenu-e-s à passer entre 21 et 23 heures par jour en cellule.

Concernant l'accès aux soins de santé, le rapport souligne une présence insuffisante de médecins généralistes et de psychiatres au sein de la prison centrale. Il déplore également le manque d'indépendance du personnel infirmier.

Nous sommes préoccupés par la prise en charge conforme aux règles Nelson Mandela des Nations Unies des détenus fribourgeois et détenues fribourgeoise. Dès lors, nous adressons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat a-t-il pris les mesures qui s'imposent à la suite des observations « sur-le-champ » formulées par le CPT au titre de l'article 8 par. 5 de la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants ?
 - a. A-t-il mis un terme à l'utilisation de la cellule dite « de maintien » située à Granges-Paccot ? Si non, pourquoi ?
 - b. Un registre permettant de tracer l'utilisation de cette cellule " de maintien " a-t-il été mis en place ? Si oui, depuis quand ? Si non, pourquoi ?
 - c. A-t-il mis fin à la pratique de l'attachement systématique de détenu-e-s aux accroches métalliques encastrées dans les tables des salles d'audition des postes de police cantonale fribourgeois ? Si non, pourquoi ? Quand entend-il enlever les accroches métalliques encastrées comme il en a informé le CPT ?
 2. Le Conseil d'Etat entend-il faire respecter les règles Nelson Mandela des Nations Unies ?
 3. Au cours des cinq dernières années, combien de cas de morsures de chien lors d'appréhension ont-ils été signalés ? Quelles mesures ont été prises à la suite de ces signalements ?
 4. Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il le recours systématique aux fouilles intégrales avec flexions imposées aux détenu-e-s ? Envisage-t-il de revoir la systématique de ces pratiques pour les aligner sur les principes de dignité et de proportionnalité ?
 5. Le Conseil d'Etat prévoit-il de prendre des mesures pour augmenter la durée quotidienne de promenade des détenu-e-s fribourgeois-e-s ?
 6. Le Conseil d'Etat prévoit-il d'augmenter la dotation en EPT de médecins généralistes et de psychiatres à la prison centrale ? Envisage-t-il également de détacher le personnel infirmier de la direction de l'établissement afin de garantir son indépendance structurelle ?
 7. Dans sa réponse au rapport du CPT (p. 30), le Conseil fédéral mentionne explicitement qu'une augmentation de la présence de psychiatres a été biffée lors de l'élaboration du budget 2025. Pourquoi le Conseil d'Etat a-t-il décidé de ne pas respecter la recommandation du CPT ?
 8. La délégation du CPT n'a pas visité la prison de Bellechasse. Le Conseil d'Etat y a-t-il identifié des dysfonctionnements, manquements ou traitements dégradants similaires à ceux relevés dans le rapport de la CIP ?
-